

Informations générales

Présentation de l'école et de l'équipe.

Cette année, l'école du Bois de la Dame accueille 162 élèves au sein de ses 8 classes et du dispositif ULIS.

Toute petite section / Petite section. M. MAGNIN 22	CP Mme PARIS 24
Moyenne section Mme BERTRAND 22	CE1 Mme SCHMITT et Mme SALFRANC 22
Grande section Mme PERRIN 16	CE2 Mme FARGEOT et Mme GEHIN 17
	CM1 Mme NOLIN 23
	CM2 M. HENRY 17
	9 ULIS Mme BLANCHARD et Mme BOLEAT

Parmi cette équipe, nous comptons également 3 ATSEM pour les classes de maternelle 1 à temps plein et 2 à mi-temps ainsi que 2 AESH qui interviennent pour les élèves en situation de handicap.

Horaires et fréquentation

Les horaires de l'école : 8h30- 11h30 13h30-16h30 les lundis mardis jeudis et vendredis

L'ouverture du portail pour l'accueil des élèves se fait à 8H20 et 13H20.

Le portail sera fermé à clé à 8h30 et 13H30. Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans la cour de l'établissement sans autorisation de l'enseignant qui sera au portail. (plan vigipirate)

En cas de retard, veuillez sonner à la porte à l'avant des bâtiments et veillez à ce que votre enfant soit bien pris en charge par un adulte de l'école. Si votre enfant rentre seul à la maison, merci de nous prévenir en début d'année.

La fréquentation

L'école est obligatoire et ceux dès la maternelle à partir de 3 ans (La loi pour une École de la confiance du 28 juillet 2019.). Les absences doivent donc être justifiées. Il est impératif de prévenir l'école en cas d'absence si possible avant 8h15. Ceci relève de votre responsabilité de parents : soit par téléphone ou par courriel.

Le courriel est à privilégier. Toutes absences supérieures à 4 ½ journées par mois qui semblent exagérées ou non justifiées sont signalées à l'Inspection académique après avoir pris RDV avec les parents. Les absences de longue durée peuvent être accompagnées d'un certificat médical. Si l'absence est prévisible, utilisez le cahier de liaison.

Protocole sanitaire et hygiène

Le niveau socle, niveau le plus bas.

Sont maintenus : l'aération des locaux, la désinfection et le nettoyage des locaux à midi, le lavage des mains après le passage aux toilettes et après les récréations.

En cas de chute, de petites blessures arrivés lors des moments d'accueil, ou pendant la récréation ou les séances de sport nous prodiguons les premiers soins (nettoyage pansement), une fiche relais est remise à l'élève pour vous aviser de notre intervention. Si la situation nous semble urgente, nous prévenons le 15, puis la famille.

Au sein de l'école, nous subissons chaque année des attaques de poux. Merci de nous aviser rapidement des découvertes désagréables, nous en ferons de même.

Il est indispensable de nous prévenir en cas de problèmes de santé particulier de votre enfant.

Le conseil d'école et élections des représentants de parents.

Le conseil d'école est un organe de concertation qui

- **Vote** le règlement intérieur de l'école.
- **Donne tous avis et présente toutes suggestions** sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (des précisions sont données).
- **Donne son accord** pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Il se réunit 3 fois en général le mardi soir.

Le conseil d'école est composé des membres suivants : Directeur de l'école, qui préside le conseil, l'ensemble des maîtres affectés à l'école, le Maire ou l'adjoint, les représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes), le délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Si vous souhaitez vous engager davantage l'école, vous pouvez vous présenter sur la liste des délégués de parents.

Les élections auront lieu le vendredi 13 octobre.